

216C1651
FR0011233261-OP017-RO08

13 juillet 2016

- Décision de conformité du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

SAFTI GROUPE

(Alternext)

1. Dans sa séance du 13 juillet 2016, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société SAFTI GROUPE, déposé en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général par Invest Securities, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée La Santa Maria¹ (cf. D&I 216C1327 du 9 juin 2016).

L'initiateur détient de concert² avec Mme Sandra Franconnet, Mme Céline Tabournel, M. Marc Brimeux³ et M. Antoine Bertier, 1 085 120 actions SAFTI GROUPE représentant 1 983 616 droits de vote, soit 95,19% du capital et 97,31% des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
La Santa Maria ¹	843 620	74,00	1 500 616	73,61
Marc Brimeux ⁵	135 000	11,84	270 000	13,25
Sandra Franconnet	89 000	7,81	178 000	8,73
Antoine Bertier	9 000	0,79	18 000	0,88
Céline Tabournel	8 500	0,75	17 000	0,83
Total concert	1 085 120	95,19	1 983 616	97,31

Il est précisé que l'initiateur a notamment acquis hors marché, entre le 1^{er} et le 6 juin 2016, un total de 95 621 actions SAFTI GROUPE⁶ au prix unitaire de 13,00 €⁷ (prises en compte dans la détention susvisée).

Le concert détient par ailleurs 100 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise⁸ (BSPCE), soit l'intégralité des BSPCE émis par la société SAFTI GROUPE.

¹ Contrôlée par M. Gabriel Martin Pacheco.

² Cf. D&I 216C1313 du 8 juin 2016 et note d'information de l'initiateur paragraphe 1.1.1.3.

³ En ce compris la société à responsabilité limitée Holding Pablou (sise Technopôle Var Matin, Bâtiment J, route de la Seyne, 83190 Ollioules) contrôlée par M. Marc Brimeux.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 1 140 000 actions représentant 2 038 500 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Dont 45 000 actions détenues indirectement, par l'intermédiaire de la société Holding Pablou qu'il contrôle.

⁶ Dont 2 blocs d'actions de respectivement 62 982 et 18 500 actions acquises le 1^{er} juin 2016 et 14 139 actions acquises, le 6 juin 2016, par suite de la conclusion d'un contrat de cession ferme et définitive.

⁷ Cf. communiqué de la société SAFTI GROUPE en date du le 6 juin 2016 et D&I 216C1313 du 8 juin 2016.

⁸ Dont 45 000 BSPCE détenus par M. Marc Brimeux, 37 900 BSPCE détenus par M. Gabriel Martin Pacheco et 17 100 BSPCE détenus par Mme Céline Tabournel.

Il est précisé que les bons ne sont pas visés par l'offre et seront exerçables à tout moment entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 août 2025, au prix de 9,47 € par bon et donneront droit à 100 000 actions SAFTI GROUPE.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **13,00 €** par action la totalité des actions SAFTI GROUPE existantes non détenues par lui, soit 54 880 actions représentant 4,81% du capital de cette société.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat, étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du retrait obligatoire sera nette de tous frais.

Il est rappelé :

- que le cabinet Associés en Finance, représenté par M. Arnaud Jacquillat et Mme Catherine Meyer, a été mandaté par la société SAFTI GROUPE comme expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général ;
 - qu'à l'appui du projet d'offre publique, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société SAFTI GROUPE (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé le 9 juin 2016, conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général (cf. D&I 216C1327 du 9 juin 2016).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, en application des articles 231-20 à 231-22 et 237-2 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance :
- du projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société SAFTI GROUPE, comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de SAFTI GROUPE et le rapport de l'expert indépendant, lequel indique que les accords conclus entre concertistes ne comportent aucune clause de complément de prix et aucun avantage particulier et conclut à l'équité du prix proposé dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire ; et
 - de l'évaluation multicritères des actions SAFTI GROUPE effectuée par l'établissement présentateur dans la perspective du retrait obligatoire⁹.

Sur ces bases, après examen du projet d'offre publique, l'Autorité des marchés financiers a considéré que les méthodes appliquées étaient conformes aux principes posés par le législateur et le règlement général et a déclaré conforme le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information conjointe de La Santa Maria et SAFTI GROUPE sous le n°16-316 en date du 13 juillet 2016.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire après que la note d'information conjointe de l'initiateur et de la société SAFTI GROUPE ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions SAFTI GROUPE est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁹ L'établissement présentateur a retenu 3 méthodes d'évaluation à titre principal, dont : (i) la méthode du cours de bourse de SAFTI GROUPE, selon les moyennes de cours pondérées par les volumes échangés calculées en date du 3 juin 2016 (dernier jour de négociation précédant l'annonce du projet de l'offre), étant précisé que sur les périodes allant de 1 mois et 12 mois, les valorisations induites s'inscrivent dans une fourchette comprise entre 9,16 € à 9,68 €, le prix d'offre de 13,0 € matérialisant ainsi une prime comprise entre 34,3% et 41,9%, (ii) les transactions de références par lesquelles la société La Santa Maria a acquis 95 621 actions SAFTI GROUPE en juin 2016 au prix unitaire par action de 13,00 €, et (iii) l'analyse des flux de trésorerie actualisés de SAFTI GROUPE qui, sur la base d'un WACC entre 15,75 % et 16,75% et un taux de croissance à perpétuité entre 1,0% et 2,0%, induisent des valorisations comprises entre 11,44 € à 12,10 € matérialisant des primes de 7,4% à 13,6%, L'établissement présentateur a par ailleurs retenu à titre indicatif les multiples boursiers de 12 sociétés opérant dans les activités d'agence immobilière, de services immobiliers et de la promotion immobilière, lesquels extériorisent une valeur par action SAFTI GROUPE comprise entre 2,65 € et 11,17 €, soit une prime implicite de 16,4% par rapport au prix d'offre de 13,00 € sur la fourchette haute de cette méthode d'évaluation.